

REGLEMENT DE LA CANTINE de CANGEY

Service de restauration scolaire
Mairie de CANGEY
Tél : 02.47.30.08.43

FONCTIONNEMENT :

La cantine scolaire de CANGEY est gérée par la Commune. Les frais de personnel, d'entretien des locaux et du matériel sont assumés par la Mairie. Le prestataire est « RESTORIA » et la personne responsable des inscriptions à l'école est Madame Corinne MONNEAU .

INSCRIPTION :

Chaque début d'année, les parents sont invités à inscrire leurs enfants en précisant quels jours ils déjeuneront à la cantine. **Les enfants qui mangent occasionnellement ou irrégulièrement doivent être inscrits au plus tard le lundi matin pour la semaine suivante par le biais du cahier de liaison.**

Aucune modification ne sera prise en compte sauf en cas d'absence pour raison de santé.

FACTURATION – PAIEMENT :

Tout repas commandé est dû. En cas d'absence **signalée** pour raison de santé, Mme MONNEAU annulera la commande. Néanmoins, le premier jour d'absence reste à régler. Les factures sont transmises par la TRESORERIE et les paiements sont à faire en ligne ou directement en Trésorerie.

En l'absence de démarches, les enfants pour lesquels il y aurait des problèmes de paiement, ne seront plus accueillis à la cantine.

ORGANISATION :

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de faciliter la surveillance, les enfants de maternelle et de CP déjeunent de 11h45 à 12h25 et les CE-CM de 12H30 à 13H05.

Les élèves de maternelle doivent apporter chaque semaine une serviette propre marquée à leur nom. Pour les élèves de CP-CE-CM, un rouleau de sopalin sera demandé à chaque famille.

MEDICAMENTS :

Aucun médicament ne sera administré à la cantine par le personnel sauf si un PAI a été signé. Par contre, les parents peuvent venir donner les médicaments sur le temps du repas.

DISCIPLINE :

Pour rappel, les élèves doivent respecter le personnel de cantine et avoir un comportement respectueux pendant le service de cantine.